

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°08/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
<b>OBJET :</b> Fourniture de compteurs d'eau potable				
<b>RESUME :</b> AO2021-02 accord-cadre de Fourniture de compteurs d'eau potable - Avenant n°1				

L'an deux mille vingt-trois,  
le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-1-1° et R2194-1 du code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »;

**Vu** la délibération n°141/2019 du 24 octobre 2019 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°MAPA2019-16 relatif aux petits travaux d'aménagement et réparations urgentes sur branchements et réseaux d'eau potable et assainissement ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Le présent accord-cadre conclu avec ITRON France SAS (siret : 43402724900243) concerne la fourniture de compteurs d'eau potable. Il prévoit des seuils minimum et maximum de commandes passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans le respect des seuils minimums et maximums suivants : un seuil minimum annuel de 30 000€ HT et un seuil maximum annuel de 150 000€ HT.

Il court pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 et est reconductible 3 fois.

Il s'applique à l'ensemble des communes du territoire intercommunal gérées en Régie. Il est prévu qu'il puisse être étendu à d'autres communes du territoire en fonction des dates d'échéance des contrats de délégations de services publics en cours.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 doit être conclu afin d'intégrer les Communes, qui étaient gérées par contrat d'affermage et qui ont été récupérées en Régie :

- Le Paradou pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er avril 2022
- Maussane les Alpilles pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er avril 2022
- Les Baux de Provence pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er avril 2022.

Aucune autre disposition n'est modifiée.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Autorise** l'avenant n°1 ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).